

## **Le passage de grade Dan « Aménagé » pour pratiquant-e-s en situation de HANDICAP**

Officialisé par les instances fédérales (CSDGE, FFAAA, FFAB), il permet une égalité de traitement entre tou-te-s les candidat-e-s (par un aménagement des conditions de l'examen), sans modifier les fondements de la discipline (le contenu de l'interrogation n'est pas modifié).

### **CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DE PASSAGE DE GRADE DAN**

#### **Adresser au siège de la fédération**

FFAAA, 11 rue Jules Vallès, 75011 PARIS

#### **Contenu du dossier :**

- Un descriptif médical sous pli confidentiel, destiné aux médecins fédéraux de la FFAAA et de la FFAB
- Une demande faite par l'enseignant-e, qui présente les aménagements mis en place dans le club pour la pratique.

#### **Délai d'envoi des documents :**

- Avant le 30 septembre pour un examen en février
- Avant le 31 janvier pour un examen en juin

#### **Puis :**

- Validation de la demande d'aménagement de grade Dan par les instances fédérales et médicales en temps et en heure pour permettre l'inscription à l'examen
- Le/la candidat-e doit constituer son dossier de candidature habituel pour l'inscription à un passage de grade en respectant les délais relatifs à chaque grade.

Aucun frais supplémentaire n'est demandé – le tarif est celui des passages de grades non-adaptés.

Les médecins fédéraux adresseront leurs propositions à la CSDGE dans le respect du secret médical.

La CSDGE, seule décisionnaire, fera part de ses conclusions aux candidat-es et aux présidents de jury des sessions d'examen concernées.

Note d'Informations de la Commission Médicale Nationale :

<https://aikido.com.fr/wp-content/uploads/2022/12/ndi-exa-handi-2019-v2.pdf>